



Assurance-maladies et accidents

Toute personne qui habite en Suisse doit avoir une assurance-maladie et une assurance-accidents. Ces assurances privées prennent en charge les coûts en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Les deux assurances doivent être conclues dans les trois mois qui suivent l'arrivée en Suisse.

Assurance-maladie (assurance de base)

Tous les habitants en Suisse doivent impérativement conclure eux-mêmes une assurance-maladie (assurance de base). Celle-ci doit être conclue dans les trois mois qui suivent l'emménagement. En cas de maladie pendant cette période, les coûts seront remboursés rétroactivement. L'assurance de base est proposée par un grand nombre de caisses-maladie privées. Le choix de la caisse-maladie est libre. Les caisses-maladie sont tenues d'accepter toute personne domiciliée en Suisse. L'assuré paie une prime mensuelle. Le montant de ces primes diffère selon les caisses-maladie et le modèle d'assurance, il est donc conseillé de comparer les offres. On peut changer de caisse-maladie une seule fois par an (novembre). L'assurance de base prend en charge les coûts non seulement en cas de maladie, mais aussi en cas de grossesse et de naissance. Les prestations sont fixées légalement. Attention, les coûts pour les soins dentaires ou les lunettes ne sont généralement pas pris en charge.

Assurance-accident

Les employés qui travaillent plus de 8 heures par semaine sont automatiquement assurés par l'employeur contre les accidents pendant leur temps de travail et leur temps libre. Les employés qui travaillent moins ne sont pas assurés contre les accidents pendant leur temps libre et doivent donc conclure leur propre assurance-accidents. Cela est également valable pour les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante et toutes les personnes qui n'exercent pas d'activité. Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'assurer contre les accidents auprès de leur caisse-maladie. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent également conclure l'assurance-accidents auprès d'une autre assurance. Les assurés doivent payer mensuellement. Pour les employés, le montant est directement déduit du salaire.



Réduction des primes d'assurance-maladie

Celui qui ne peut pas payer les primes d'assurance-maladie a, sous certaines circonstances, le droit à une réduction de primes d'assurance-maladie pour l'assurance de base. Afin d'obtenir cette réduction, la demande doit être faite chaque année jusqu'au 31 décembre. Si celle-ci est acceptée, on paiera l'année suivante moins de primes. L'Office des assurances sociales (OAS) se tient à disposition pour tout renseignements au sujet des réductions de primes et traite les inscriptions.

Assurances complémentaires à l'assurance de base

À titre facultatif, il est possible de conclure, en plus de l'assurance obligatoire de base, diverses assurances complémentaires. Celles-ci couvrent les prestations qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de base, comme par exemple les frais dentaires. Les assurances complémentaires sont proposées par pratiquement toutes les caisses-maladie. Elles ne sont pas tenues d'accepter tout le monde ou peuvent poser certaines conditions.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/sante/assurance-maladies-et-accidents